

## **Marché artisanal ESTIVALES 2025**

### **CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Exploitation d'un emplacement Place Louis de la Bardonnie, dans le cadre du marché artisanal des Estivales à Bergerac.**

#### **ENTRE :**

**La Ville de BERGERAC,**  
**représentée par son Maire, Jonathan PRIOLEAUD,** agissant au nom et pour le compte de la commune,  
Adresse : 19, rue Neuve d'Argenson – BP 826 – 24108 BERGERAC CEDEX  
Tél : 05-53-74-65-34  
E-mail : culture@bergerac.fr  
N°SIRET : 212 400 378 000 15

#### **ET :**

- Nom du candidat(e) :
- Adresse :
- E Mail :
- Téléphone :
- Activité :
- N° Siret :

déclarant qu'il n'existe aucune restriction à sa capacité à s'engager et à s'obliger.

Il a été convenu et expressément stipulé ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION**

Le présent contrat a pour objet l'attribution à titre temporaire du droit d'occuper un emplacement place Louis de la Bardonnie relevant du Domaine Public Communal dans le cadre des textes régissant son usage et dans le but de l'exercice régulier d'une activité commerciale dans le cadre des ESTIVALES 2025. L'occupant est autorisé à exercer une activité de vente de produits artisanaux.

L'attribution se fera aux conditions prévues dans l'avis de publicité préalable.

#### **ARTICLE 2 - DURÉE**

Le contrat d'occupation est fixé pour un ou plusieurs dimanches matin :  
du dimanche 6 juillet au dimanche 24 août 2025, de 10h00 à 13h00

#### **ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXPLOITATION**

L'occupant doit avoir un statut professionnel, avoir une activité représentée dans le secteur des Métiers d'art (Liste des Métiers de l'INMA) et être créateur de ses propres œuvres, travailler la matière et

façonner ses produits. La revente est bien évidemment exclue.

Toute infraction ou tentative d'infraction entraînera la résiliation automatique du contrat. Le présent contrat sera automatiquement résilié aux torts exclusifs de l'occupant(e) sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité si un commerce différent de celui pour lequel l'autorisation a été délivrée était substitué à ce dernier.

L'exploitation doit être assurée directement par le candidat ou le groupement de candidats retenus. Elle ne peut donner lieu à aucune autre cession, sous-location ou location gérance sans accord de la Ville de Bergerac.

Il s'engage à se munir à ses frais de tout le matériel nécessaire à son activité : tables, chaises, rallonges électriques. Le cas échéant, les parasols devront être unicolore et de préférence de couleur claire.

La Ville de Bergerac s'engage à fournir l'accès à l'électricité.

L'occupant n'est pas autorisé à exposer des supports de publicité de marques commerciales sur ce site qui est classé.

Il a pour obligation de protéger le sol sur toute la surface correspondant à son emplacement.

Il devra stationner son véhicule sur les emplacements dédiés à cet effet, un non respect de cette consigne entraînerait une sanction financière (Forfait de Post Stationnement de 27€ maximum)

#### **ARTICLE 4 - FIN DU CONTRAT D'OCCUPATION**

1) Le contrat prendra fin au terme ci-dessus fixé.

2) Résiliation anticipée du contrat d'occupation du fait de la Ville : la résiliation pourra intervenir pour tout motif d'intérêt général.

3) L'occupant voulant mettre fin au contrat d'occupation avant le terme fixé, devra notifier à la Ville son intention par lettre recommandée avec accusé de réception. Toutefois après paiement de la redevance cette dernière restera acquise à la Ville.

4) Seules les intempéries (pluie diluvienne, orage, neige abondante) seront reconnues comme motif d'annulation de réservation et de non facturation, ou cas de force majeure à savoir attentat, deuil national, grève générale, pandémie, épidémie ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture du site.

#### **ARTICLE 5 – ENTRETIEN – DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Tout attributaire d'un emplacement est responsable pendant toute la durée du marché artisanal des Estivales de la propreté de son périmètre de vente. Il devra se conformer aux directives qui pourraient lui être données à ce sujet par la Ville de Bergerac.

Il a l'obligation et ce avant l'ouverture au public d'évacuer par ses propres moyens et à ses frais ses détritres dans le respect du tri sélectif. Il en sera de même à l'issue du marché.

Par ailleurs, il incitera sa clientèle à bien vouloir respecter le tri sélectif et la propreté du site.

#### **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE L'OCCUPANT**

L'occupant est responsable de tous les torts et dommages qui pourront être occasionnés aux personnes et aux choses par son fait ou par celui du personnel sous ses ordres.

Il devra en conséquence assurer la réparation des dégâts et des dommages de toute nature causés à l'ouvrage, aux installations et aux aménagements collectifs, ainsi que les dommages causés aux autres

commerçants, aux usagers et aux tiers du fait de son activité ou de sa négligence.

Quelles qu'en soient les circonstances, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée à raison des vols, déprédations et dommages susceptibles de survenir au matériel et aux marchandises de l'occupant.

La Ville ne répond pas des pannes ou arrêts procédant des conditions de distribution de l'électricité ou des troubles causés à l'exploitation d'un occupant par d'autres occupants.

### **ARTICLE 7 - ASSURANCES**

L'occupant devra fournir une attestation d'assurance multi-risques en responsabilité civile en cours de validité et remettre aux services de la Ville une copie de son attestation d'assurance.

### **ARTICLE 8 - REDEVANCE**

La redevance est fixée par décision du Maire à 1€ par mètre linéaire par jour d'occupation.  
Le montant de la redevance due sera calculé par application au tarif quotidien du nombre de jours d'occupation.

La redevance sera payée 15 jours avant le début de l'occupation du domaine public, à la régie « Location et Manifestations » située au service Vie Associative et Sport, au 19 rue Neuve d'Argenson, 24100 Bergerac.

Les modes de règlement sont les suivants :

- Par chèque à l'ordre de « Régie locations et manifestations »
- Par virement bancaire (RIB ci-dessous)
- Par carte bancaire (sur rendez-vous au 05.53.74.66.20 ou par mail [vie-associative-sports@bergerac.fr](mailto:vie-associative-sports@bergerac.fr))

### **ARTICLE 9 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige sur l'interprétation ou/et l'application du présent contrat de la présente convention (du présent contrat) doit être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex  
Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

BERGERAC, le

L'occupant(e),

Pour Le Maire,  
La première Adjointe déléguée à la Culture,  
aux Animations Ville et à la Communication,

Laurence ROUAN